

## EHPAD La Bastide du Moulin

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

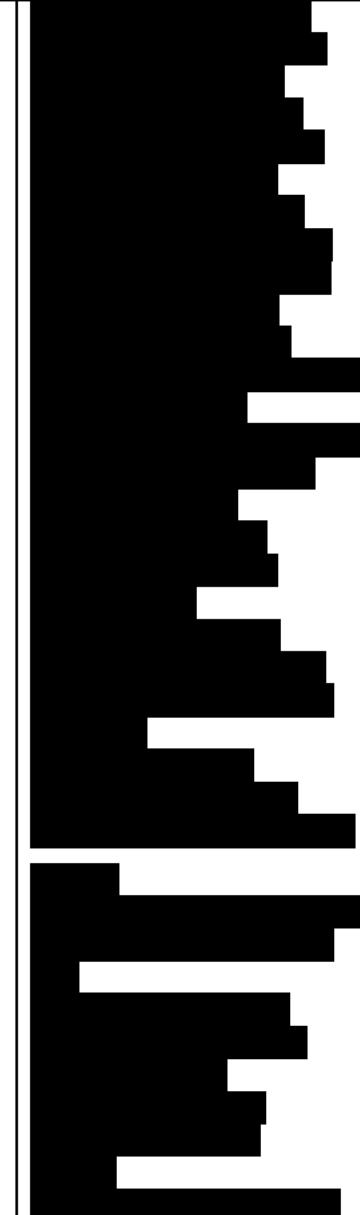
## Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Positionner du personnel soignant diplômé au sein de l'UVP.	Ecart n°10	1 mois		<p><b>Injonction maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du contrat de travail de l'AS de l'UVP.</p>

## Prescriptions

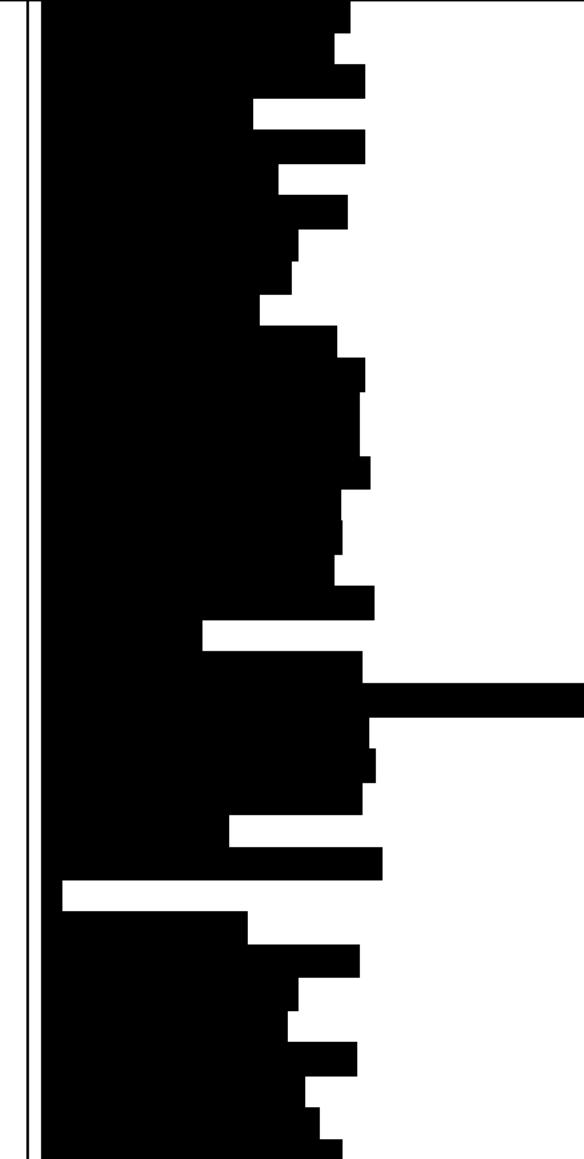
Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°3	3 mois		Prescription levée

		Ecart n°7 Remarque n°8			
2	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turnover, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	6 mois		<b>Prescription maintenue</b> La mission prend acte de l'engagement et la volonté de recrutement de l'établissement. Toutefois, une attention particulière et continue devra être apportée sur la sécurisation de la fonction soignante.	



--	--	--	--	--	--	--

The image consists of a solid black rectangular area on the left side, which appears to be a mask or a corrupted image. This black area is surrounded by a white border. The rest of the image is entirely white, with no other content or features.



--	--	--	--	--	--	--

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure

### Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le document de mise à disposition de la directrice.	Remarque n°1	Dans le cadre du contradictoire		Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Engager l'IDE cadre à suivre la formation correspondante aux missions de coordination et fournir une attestation d'inscription.	Remarque n°2	6 mois		<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission de l'attestation d'inscription.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Transmettre un seul livret d'accueil complet.	Remarque n°4	6 mois		<b>Recommandation levée</b>
4	Sensibiliser et former l'ensemble du personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°5	3 mois		<b>Recommandation maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Revoir le planning de l'équipe soignante afin d'assurer une bonne circulation de l'information entre équipes.	Remarque n°6	6 mois		<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Il s'agit d'assurer un temps de transmission entre les AS de nuit et les AS de jour afin d'éviter le risque de déperdition de l'information.</p>
6	Transmettre le planning dédié de l'UVP.	Remarque n°9	Dans le cadre du contradictoire		<p><b>Recommandation levée</b></p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG.	Remarque n°11	6 mois		Recommandation maintenue